

Projet d'arrêté du Gouvernement en conseil

ayant pour objet le classement comme monument national de l'église Saint Remacle, inscrite au cadastre de la commune de Wincrange, section OD d'Oberwampach, sous le numéro 28/2916, appartenant à la commune de Wincrange

Avis du Conseil d'État

(17 juillet 2020)

Par dépêche du 4 décembre 2019, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous rubrique. Au texte du projet d'arrêté étaient joints un extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de la Commune de Wincrange du 14 décembre 2015, un rapport de la séance du 6 novembre 2019 de la Commission des sites et monuments nationaux, une description de la parcelle, un plan cadastral, une prise de vue aérienne ainsi qu'une documentation photographique de l'immeuble à classer.

Le Conseil d'État peut marquer son accord avec le projet d'arrêté lui soumis pour avis.

Examen des articles

Articles 1^{er} à 3

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Observation générale

Il convient d'écrire « Commune » avec une lettre initiale majuscule.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 17 juillet 2020.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour la Présidente,
Le Vice-Président,

s. Patrick Santer